



Secrétariat général
du gouvernement

MAP1

Mission interministérielle
pour l'accès public à la micro-informatique,
l'internet et multimédia

ESPACE PUBLIC NUMERIQUE (EPN) : LA CHARTE

1/ La charte des Espaces publics numériques

Devenir un EPN, c'est en accepter la charte et s'engager à la respecter.
Il n'existe pas de condition supplémentaire.

1-1/ Le texte de la charte

Le nom du point d'accès a reçu le label «Espace Public Numérique».

Le nom de l'organisme qui gère le point s'engage à respecter les articles suivants qui constituent la Charte des Espaces publics numériques.

Article 1 : L'espace public numérique est ouvert au grand public. Il a pour objectif de faciliter l'accès public aux technologies de l'information et aux différents usages qui leur sont associés.

Article 2 : L'espace public numérique propose une sensibilisation à l'internet sous la forme d'un accès gratuit de deux heures.
L'EPN consacre à cette activité, au minimum, quatre heures par semaine, ou 10% de son temps d'ouverture hebdomadaire.

Article 3 : L'espace public numérique délivre le «Passeport pour l'internet et le multimédia».

Article 4 : L'espace public numérique mène une activité à caractère non commercial. Il veille à respecter une parfaite neutralité à l'égard des différents opérateurs agissant dans le domaine de la micro-informatique, de l'internet et du multimédia.

Article 5 : L'espace public numérique met à la disposition de ses usagers une équipe comprenant au moins un animateur multimédia qualifié pour initier, accompagner et assurer une première formation. L'EPN est équipé d'au moins cinq ordinateurs multimédias connectés à l'internet.

Article 6 : L'espace public numérique adhère au réseau animé par la Mission interministérielle pour l'accès public à l'internet. Le réseau assure l'information de ses membres sur les questions intéressant leur activité. Il facilite les échanges d'expérience. Il peut mener des actions et projets communs. Il définit le référentiel permettant la délivrance du «passeport pour l'internet et le multimédia».

Nous vous conseillons, après avoir lu la charte, de compléter votre information en prenant connaissance de la circulaire du 23 août 2001, adressée par le Premier ministre aux préfets de régions et de départements.

Qu'est-ce qu'un EPN?

Le label EPN est d'abord conçu pour le grand public, et notamment pour les publics éloignés de l'internet.

Le label s'adresse à la personne intéressée par les activités de votre espace.

Il lui signifie que sa situation de «non-internaute» n'est pas considérée comme exceptionnelle, mais au contraire qu'elle est acceptée.

Ses difficultés ou ses préventions ne sont pas comprises comme l'effet d'un retard personnel, encore moins comme un signe d'exclusion a priori, mais comme l'expression d'un besoin d'accompagnement.

Les caractéristiques d'un EPN:

Les espaces qui optent pour le label affichent une orientation commune : proposer au public, au delà de la mise à disposition de moyens matériels, un accompagnement et une première formation à l'utilisation des technologies de l'information.

La charte des EPN concrétise clairement cette option par les «deux heures gratuites» qui permettent une initiation, et par le Passeport pour l'internet et le multimédia, qui atteste des capacités de base.

Le contenu du Passeport pour l'Internet et le Multimédia va être précisé.

Le passeport attestera des capacités de la personne à effectuer les opérations de base, caractéristiques d'une première formation à l'internet et au multimédia. Le passeport devra correspondre à un « référentiel » décrivant la liste de ces capacités. Un groupe de validation du passeport est actuellement en train d'expérimenter le PIM dans leur structure pour en préciser son contenu en vue d'une généralisation du passeport à tous les EPN.

L'équipement de cinq ordinateurs connectés est vraiment indispensable. L'idée qui a été ici retenue est de bien faire la distinction entre des bornes, ou des simples points d'accès, d'une part, et des espaces structurés proposant un accompagnement, d'autre part.

Ce point a été débattu, en particulier dans le cas des structures de petite taille qui font un travail régulier (typiquement celles qui pourraient répondre à l'appel à projets « espaces publics numériques de proximité »).

Comment être labellisé?

La labellisation peut être demandée par les espaces en fonctionnement, ou ceux dont l'ouverture est prévue dans un délai de trois mois, à la date de demande du label.

Si vous souhaitez obtenir le label Espace public numérique, la procédure est simple. Il vous suffit d'identifier votre espace, d'accepter et signer la charte et de l'adresser à la MAPI.

Identifier votre espace

Si votre espace est déjà référencé de manière complète et correcte dans la base de données du site de la MAPI (adresse : <http://accespublics.premier-ministre.gouv.fr/shell.cfm>), ne faites rien.

Si votre espace n'est pas référencé, ou qu'il l'est de manière incomplète ou incorrecte, remplissez complètement la fiche de référencement (adresse :

<http://accespublics.premier-ministre.gouv.fr/shell.cfm?action=creation>).

du site qui se trouve à l'adresse suivante :

<http://accespublics.premier-ministre.gouv.fr/contact.htm>

Signer la charte

Vous trouvez le formulaire d'attribution du label EPN à l'adresse suivante :
http://accespublics.premier-ministre.gouv.fr/m_txt/formulaire_EPN.htm

Vous le remplissez, l'imprimez. Puis le formulaire est signé par le responsable de l'organisme gestionnaire de l'espace. Vous l'adressez, après signature, à la MAPI.

Si l'ouverture de votre espace est prévue dans un délai de trois mois, veuillez l'indiquer dans le courrier. Le formulaire vous sera retourné dans un délai de dix jours.

A réception, vous pouvez utiliser le label EPN.

Pour tout renseignement complémentaire, adressez vous à la MAPI,
<http://accespublics.premier-ministre.gouv.fr>

Quel soutien pour les EPN ?

La charte et le label sont les moyens proposés par l'Etat pour construire un partenariat collectif. Ce partenariat comporte plusieurs dispositifs d'aide.

La charte est adoptée par les espaces qui reçoivent une aide de l'Etat, à travers les différents dispositifs déjà mis en place : espaces culture multimédia (ministère de la Culture et de la communication), points cyb-espace jeune numérique (ministère de la Jeunesse et des sports), cyberbases (Caisse des dépôts et consignations). L'adoption de la charte des EPN par ces espaces s'effectuera au courant du dernier trimestre 2001.

Deux mesures sont destinées aux EPN dans leur ensemble : **les 4000 emplois - jeunes, et l'appel à projets MAPI-DATAR** pour des espaces publics numériques de proximité, en particulier dans les territoires ruraux.

Dans tous les cas, la charte constitue une plateforme transversale, définissant une base commune de travail pour des espaces reconnus et aidés par l'Etat, autour de deux orientations essentielles : l'ouverture au grand public, l'accompagnement et l'initiation.

Au delà du label EPN, les espaces adhèrent aux différents réseaux nationaux, régionaux, locaux, correspondant plus précisément à leur activité ou à leur localisation.

Mais la proposition faite aux espaces de construire avec l'Etat un partenariat collectif est plus générale.

En devenant EPN, vous participez à l'élaboration des mesures en faveur de l'accès public. Par exemple, les EPN seront associés à la mise en place du passeport pour l'internet et le multimédia.

Dans la même logique, le « réseau » des EPN ne sera pas un réseau de l'Etat, mais un réseau dont le développement sera soutenu par l'Etat.

Rapidement, les opérations seront, en partie ou en totalité, déconcentrées, notamment vers les nouveaux conseillers «société de l'information» auprès des S.G.A.R.

Plus d'informations:

EPN, dossier du responsable d'espace et du porteur de projets sur le site de la MAPI,
 le Passeport Pour l'Internet et le Multimédia
www.accespublic.premier-ministre.gouv.fr

NB: Ces renseignements sont donnés à titre d'information et sont susceptibles de changer.

Nous vous invitons à prendre contact avec l'équipe de Médias-Cité ou auprès de l'organisme instruisant les dossiers.